

**COMMUNE DE BON-ENCNTRE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 à 18 h
(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 6 NOVEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCNTRE légalement convoqué le 30 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, Mme ANNETTE-OGIER, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. AMELING Christian pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. VALERO Jean-Michel pouvoir à M. GALABERT Vivian.
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. BRUGIDOU David.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTOY Alain.

Madame Pierrette VILLA a été désignée secrétaire de séance.

**2024.49 - OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS – SOLDE SUBVENTION 2024
POUR L'ASSOCIATION « HISTOIRE D'ENFANTS ».**

VOTE : 25 Pour.

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

La Commune entretient un partenariat fort « Histoire d'Enfants » depuis de nombreuses années joue un rôle déterminant dans l'offre locale d'accueil de la petite enfance. Cette association bénéficie de manière permanente de locaux et de matériels, et reçoit tous les ans une subvention de fonctionnement.

Cette aide matérielle et financière est attribuée sur la base du rapport d'activités fourni par l'association chaque année, sur le projet d'activités pluriannuel et sur la mise en œuvre des décisions du Conseil Municipal qui attribue les subventions annuelles de fonctionnement.

Dans le cadre des dispositions légales qui fixent les modalités de transparence des aides financières publiques, une convention d'objectifs a été signée en juin 2022 avec l'association « Histoire d'Enfants » parce que la subvention attribuée dépasse le montant de 23 000 euros d'une part, et/ou pour assurer à l'association un soutien pérenne sur une période de 3 ans d'autre part.

La convention signée prévoit qu'un acompte de 50% sera versé au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du montant de la subvention allouée l'année N-1. A cet effet, le conseil municipal a délibéré le 3 avril 2024 pour verser le 1^{er} acompte calculé à hauteur de 50% de la subvention attribuée l'an passé.

Le solde étant versé au cours du dernier trimestre de l'année N, le Conseil Municipal est appelé à voter le montant total de la subvention duquel sera déduit l'acompte déjà versé. Le solde est versé au cours du dernier trimestre de l'année N au vu de la présentation au plus tard le 15 octobre du pré-rapport d'activité et de la situation financière (résultat prévisionnel et trésorerie). L'association a présenté ses résultats le 18 octobre. Au 1^{er} janvier 2024, l'association a mis en œuvre les revalorisations salariales fixées dans le cadre d'accords nationaux et soutenus par la CAF grâce au « Bonus attractivité » voté par la CNAF le 3 avril dernier. Le bonus s'élève à 970 € par place et par an qui vient contribuer aux deux tiers des coûts supplémentaires. La bonne gestion de la crèche, qui perçoit désormais directement le bonus de la Convention territoriale globalisée, permet d'absorber le surcoût pour cette année. Il est fort probable que la Commune sera appelée à contribution pour couvrir cette dépense supplémentaire dans les années à venir.

Il vous est proposé de voter pour l'association « Histoires d'Enfants », un montant global du montant de 44 793 € et de verser le solde soit un montant de 22 396.50 €.

II. Considérants et références juridiques :

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 avril 2022 par lesquelles le Maire a été autorisée à signer les conventions d'objectifs avec l'association « Histoire d'Enfants » pour une durée de 3 ans.

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2024 par laquelle le Maire a été autorisée à ordonner les dépenses correspondantes.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER une subvention totale de 44 793 € à l'Association « Histoires d'Enfants »
- AUTORISER Madame le Maire à ordonner le paiement du solde de la subvention soit 22 396.50 € correspondantes.

Étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au compte 65748 du BP 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 25 voix Pour**

DECIDE d'attribuer une subvention totale de 44 793 € à l'Association « Histoires d'Enfants ».

AUTORISE Madame le Maire à ordonner le paiement du solde de la subvention soit 22 396.50 € correspondantes.

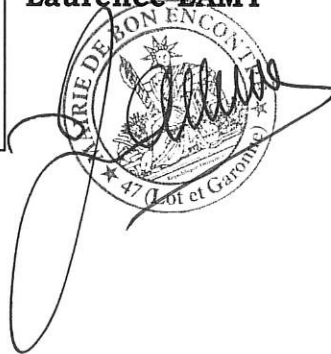
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 8 novembre 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

La secrétaire de séance,
Pierrette VILLA



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Villa', written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20241106-202449-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024